



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Le soussigné, Monsieur ou Madame

Demeurant

.....

Tél :

Adresse e-mail :

Reconnaît confier la garde de son(ses) chien(s) à la pension AYRTON Family

Pensionnaires(s)

Nom du chien :

Race ou Type :

Sexe : Femelle / Mâle

Identifié(e) n° :

Né(e) le :

Stérilisé(e) : oui / non

Vaccins :

Problème de santé :

Repas : X par jour : Matin Midi Soir

Proportions ou Grammes :



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Pensionnaires(s)

Nom du chien :

Race ou Type :

Sexe : Femelle / Mâle

Identifié(e) n° :

Né(e) le :

Stérilisé(e) : oui / non

Vaccins :

Problème de santé :

Repas : X par jour : Matin Midi Soir

Proportions ou Grammes :

Personne à contacter en cas d'urgence :

.....

Vétérinaire traitant :

.....

Pour cette garde en pension, le client doit fournir au prestataire :

- Le **carnet de santé** de l'animal,
- La nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour (si le propriétaire veut la fournir),
- Ses médicaments avec l'ordonnance, si traitement en cours.



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Pour les chiens catégorisés :

- Sa carte d'identification électronique ou tatouage, le passeport européen de l'animal si nécessaire, la déclaration en mairie, une attestation d'assurance responsabilité civile, le permis de détention du chien, la vaccination antirabique, l'évaluation comportementale du chien
- La laisse, un collier et une muselière

PRESTATIONS PROPOSEES :

	Formule demi-pension Alimentation fournie par le Client	Formule pension complète Alimentation fournie par la pension
1 chien	15 €/jour	17 €/jour
2 chiens	28 €/jour	32 €/jour
Forfait 1 mois et plus	400 €/mois	450 €/mois

SUPPLEMENTS

☞ Soins médicaux : 1 €/jour

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension AYRTON Family ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Article 1 : Identification et Vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés et à jour des vaccinations (CHPPILR, Pneumodog) datant de plus de 15 jours et de moins de 1 an, contre :

- ✓ La maladie de Carré
- ✓ L'hépatite de Rubarth
- ✓ La leptospirose
- ✓ La parvovirose
- ✓ La toux du chenil
- ✓ La rage

Le traitement contre les parasites externes et internes est obligatoire :

- ✓ Externe (tiques et puces) 4 jours avant l'arrivée à la pension
- ✓ Interne (vermifuge) 8 jours avant son arrivée à la pension

La pension décline toute responsabilité si le chien a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira au frais des propriétaires un traitement ou une visite chez le vétérinaire.

Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension AYRTON Family se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées.

Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs, ...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur de la clôture (1,50 m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Réservation et Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier en sera adapté. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Les tarifs peuvent éventuellement être révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Le client sera tenu informé de ce changement de tarifs avant de faire une réservation.

Le premier jour de pension est compté quelle que soit l'heure d'arrivée du chien, le dernier jour n'est compté qu'après 14 h.



AYRTON Family

Le Puy
23430 ST PIERRE CHERIGNAT
06 07 33 78 44
N° de SIRET 899 084 503 00015

Pour la réservation des arrhes correspondant à 30 % du montant du séjour seront demandés pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de la pension signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation du séjour. Tout séjour réservé et entamé est un séjour du, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal.

Pour la facturation, tout supplément sera ajouté à la facture ainsi que les frais médicaux si nécessaire. Le propriétaire de l'animal peut contacter le prestataire pour prendre des nouvelles de son animal ou pour prolonger les modalités du contrat. Les frais relatifs à cette prolongation seront ajoutés à la facture.

Le prestataire se réserve le droit de rejeter cette prolongation s'il se trouve dans l'impossibilité de la réaliser, dans la mesure où cette prolongation n'était pas prévue à la signature du présent contrat.

Article 8 : Les chiens catégorisés ou ayant un comportement dangereux

La pension AYRTON Family peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal.

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

Fait en deux exemplaires à

Le

Signature du Propriétaire de(des) l'animal

(lu et approuvé, bon pour accord)

Signature du Responsable de la pension